



avec le soutien financier  
de l'Union européenne

# ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

## LA CONSTRUCTION DU MOUVEMENT ABOLITIONNISTE MAROCAIN

### Libertés et droits fondamentaux

omme et la... sent,  
égalité, des  
libertés à... civil,  
itique, écon... social,  
lturel et env... mental,  
oncés dans le... titre



### Article 20

Le droit à la vie est le droit premier de tout être humain. La loi protège ce droit.

### Article 21

Tous ont droit à la sécurité de leur personne, de leurs proches et de leurs biens.

Les pouvoirs publics assurent la sécurité des populations et du territoire national dans le respect des libertés et droits fondamentaux garantis à tous.

### Article 22

Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit et par quelque personne que ce soit, privée ou publique.

Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité.

La pratique... ture

D... sous toutes s... r... e,  
est un cr...



الإتحاد المغربي من أجل إلغاء عقوبة الإعدام  
AL-KOAH AL-MAGHRIBIYA I FEMMOUN I TAL-ILAKOU I TAL-ILAKOU  
Coalition marocaine contre la peine de mort



# ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

## LA CONSTRUCTION DU MOUVEMENT ABOLITIONNISTE MAROCAIN

### QUELS SONT LES TYPES DE CRIMES PASSIBLES DE PEINE DE MORT AU MAROC ?

- Dans son article 20, la constitution marocaine, promulguée le 25 juillet 2011 consacre le droit à la vie : « **Le droit à la vie est le droit premier de tout être humain. La loi protège ce droit.** »

Le système pénal marocain, qui prévoit la peine de mort, repose sur les références suivantes :

- 16 articles incluant 79 cas sont passibles de la peine de mort dans le Code de la Justice militaire entré en vigueur en Juin 2014 (le précédent texte contenait 79 articles).
- 31 articles incluant 937 cas sont passibles de la peine de mort dans le Code pénal du 17 juin 1963.
- Si l'on rassemble les dispositions du Code pénal, tel qu'il a été amendé par la loi de 2003 sur le terrorisme, et celles du Code de justice militaire, **on recense donc un nombre très important d'infractions passibles de la peine de mort, dont l'application s'étend bien au-delà des seuls crimes de sang** : incendie volontaire, enlèvement, atteinte à la sûreté de l'État, atteinte à la vie du roi, trahison et multiples infractions militaires, etc. S'y ajoutent les crimes contre la santé publique : « Seront punis de mort ceux qui sciemment ont fabriqué ou détenu, en vue d'en faire commerce, distribué ou mis en vente des produits ou denrées destinés à l'alimentation humaine, dangereux pour la santé publique. »
- **Les autorités marocaines se sont engagées dans un processus visant à réformer le Code pénal et à réduire le nombre de crimes passibles de la peine capitale.** Le projet de révision du Code pénal prévoit de conserver neuf articles (au lieu de 31 dans le Code pénal actuel). À ce jour, ce projet n'a pas encore été examiné par le Parlement.

« Même pour ceux qui ont commis les crimes les plus graves, il y a toujours un espoir de réformer l'être humain. »

**Driss Benzekri**

ancien Président du Conseil consultatif des droits de l'homme.

### LE MAROC UTILISE-T-IL VRAIMENT LA PEINE DE MORT ?

#### Abolitionniste de fait

Méthode d'exécution.....	<b>Fusillade</b>
Dernière exécution.....	<b>1993</b>
Condamnation à mort en 2015.....	<b>9</b>
Dans les couloirs de la mort en 2016.....	<b>92 dont 5 femmes</b>
Vote du moratoire à l'ONU en 2014.....	<b>Abstention</b>

- D'après les statistiques officielles du ministère de la Justice, près de 250 condamnations à mort ont été prononcées par la justice marocaine depuis l'Indépendance, en 1956. Au Maroc, la peine de mort a principalement été utilisée comme outil de répression politique. Ainsi, parmi les 54 condamnés exécutés entre 1956 et 1993, l'immense majorité était composée d'opposants politiques. **La dernière exécution au Maroc date du 5 septembre 1993, le pays est donc considéré comme abolitionniste de fait.** Malgré ce moratoire de fait sur les exécutions, les tribunaux continuent de prononcer régulièrement des condamnations à mort.
- En 2016, à l'occasion de la fête du trône et de la fête de la jeunesse, le roi Mohammed VI a accordé sa grâce à 1730 personnes condamnées par différents tribunaux du Royaume, dont certaines étaient en détention et d'autres en liberté. Parmi eux, **35 condamnés à mort ont vu leur peine commuée en prison à vie, et une ancienne condamnée à mort a été libérée après 22 ans de prison.** Il s'agissait des premières grâces royales de condamnés à mort recensées depuis 2011.

« Nous nous félicitons du débat, autour de la peine de mort, mené à l'initiative de la société civile et de nombreux parlementaires et juristes. Il permettra la maturation et l'approfondissement de cette problématique. »

**Sa Majesté le Roi Mohammed VI**

27 novembre 2014, ouverture du 2<sup>e</sup> forum mondial des droits de l'homme de Marrakech.

# ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

## LA CONSTRUCTION DU MOUVEMENT ABOLITIONNISTE MAROCAIN

### LIEUX DE DÉTENTION DES 92 CONDAMNÉS À MORT AU MAROC

Au 15 septembre 2016, la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR) **recense 92 condamnés à mort dont 5 femmes.**

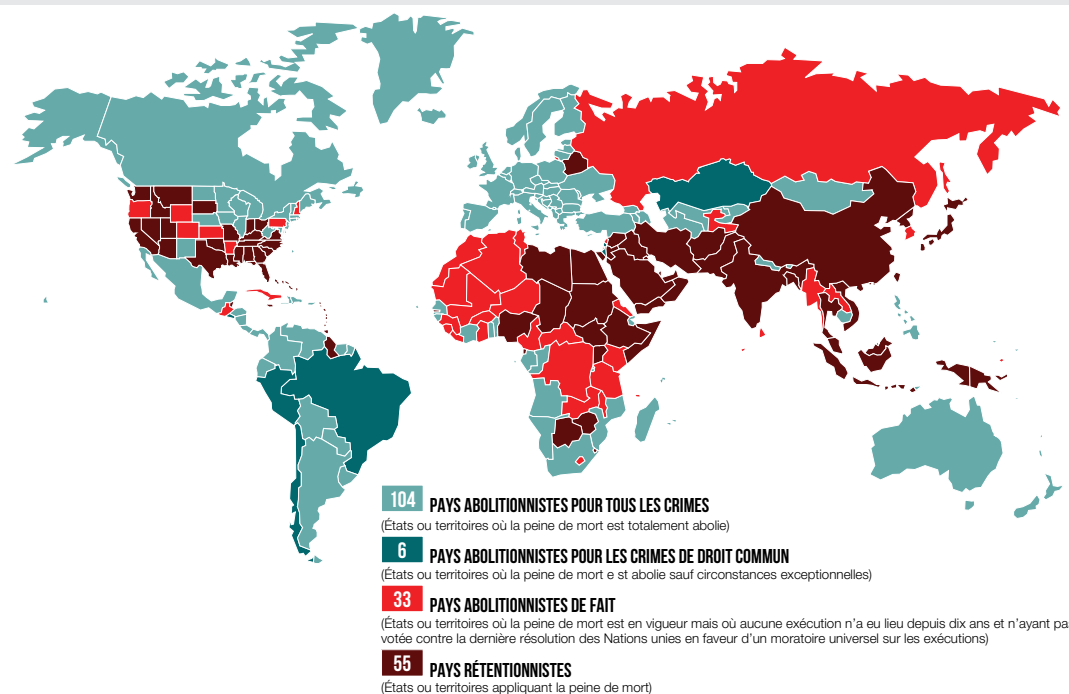
Prison	Hommes	Femmes	Dernière visite par la société civile
Centrale de Kenitra	46	1	2016
Locale d'Essaouira		1	2016
Locale d'Oujda		1	2014
Centrale de l'Oudaya - Marrakech	2		2016
Locale de Tiflet	4		2016
Locale de Toulal II - Meknès	7		2016
Centrale Moul Bergui - Safi	18		2016
Locale Safi II	1		2016
Locale Oukacha - Casablanca	1		2015
Locale de Nador	1		2015
Locale d'Aït Melloul	2		2015
Locale d'El Jadida	3	1	2016
Locale de Tanger	1	1	2016
Locale de Béni Mallal	1		2016



### COMMENT SE POSITIONNE LE MAROC SUR L'ÉCHIQUIER INTERNATIONAL ?

**L'abolition de la peine de mort est une tendance au niveau mondial.** Plus de deux tiers des pays ont ainsi aboli la peine de mort dans la loi ou les faits, et de nombreux outils juridiques internationaux poussent dans cette direction.

- Le Maroc a signé le 19 janvier 1977, puis ratifié le 3 mai 1979, le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** adopté par l'Assemblée générale des Nations unies, soumis à signature, à ratification et à adhésion par sa résolution n° 2 200 du 26 décembre 1966. Il comprend le droit à la vie, l'interdiction de la torture...
- En 2005, l'Instance équité et réconciliation (IER) avait recommandé la ratification du **Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (OP2)**, seul traité international qui abolit la peine de mort en toutes circonstances.
- Au sein des instances internationales, le Maroc s'est systématiquement abstenu lors des votes sur les **résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies visant à un moratoire sur l'application de la peine de mort** (2007, 2008, 2010, 2012 et 2014). En septembre 2012, le Maroc avait cependant accepté les deux recommandations de l'**Examen périodique universel des Nations unies** comprenant un appel à poursuivre le moratoire de fait et à engager des efforts vers l'abolition.



# ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

## LA CONSTRUCTION DU MOUVEMENT ABOLITIONNISTE MAROCAIN

### LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION DU MOUVEMENT ABOLITIONNISTE MAROCAIN

1993

Exécution du commissaire de police Mohamed Mustapha Tabit pour « attentat à la pudeur, défloration, viol avec violence, rapt et séquestration d'une femme mariée, actes de barbarie et incitation à la débauche ». C'est à ce jour la dernière exécution qui ait eu lieu au Maroc.

1994

194 condamnés à mort sont graciés par le Roi Hassan II.

2003

**Création de la Coalition marocaine contre la peine de mort**, à l'initiative de 7 organisations de défense des droits de l'homme. La CMCPM compte aujourd'hui 14 associations de défense des droits humains.

2004

Le colloque sur la réforme pénale – organisé par le ministère de la Justice – recommande pour la première fois de réduire progressivement le champ d'application de la peine de mort, en commençant notamment par exiger l'unanimité des magistrats pour décider d'une condamnation à la peine capitale.

2006

Dans son rapport final, l'instance Equité et réconciliation (IER) a recommandé la ratification par le Maroc du Deuxième protocole facultatif relatif aux droits civils et politique qui abolit la peine de mort en toutes circonstances

2007

La députée du PPS, Nouzha Skalli, est la première femme politique marocaine à poser une question orale sur l'abolition de la peine de mort au parlement.

2008

Le Conseil consultatif des droits de l'homme organise la première conférence nationale sur la peine de mort, en partenariat avec **ECPM** (Ensemble contre la peine de mort)

2011

Promulguée le 25 juillet 2011, la Constitution marocaine consacre la primauté du droit constitutionnel sur le droit pénal, et reconnaît désormais les crimes de torture, l'enlèvement et la disparition forcée : « **Le droit à la vie est le droit premier de tout être humain. La loi protège ce droit.** » (article 20)

2012

**Le Maroc accueille le 1<sup>er</sup> Congrès régional sur la peine de mort**, organisé à Rabat par **ECPM** (Ensemble contre la peine de mort) en présence de plus de 300 personnes de toute la région d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

2013

Plus de 250 parlementaires de toutes les tendances politiques – à l'exception du Parti de la justice et du développement (PJD) – créent le **réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc (RPCPM)**. Cette initiative est une première dans un pays qui dispose encore de la peine de mort dans son arsenal juridique.

**Création du 1<sup>er</sup> réseau des avocats et avocates contre la peine de mort au Maroc**

2014

Le Président du CNDH, **Driss el-Yazami**, présente son rapport devant le **Parlement marocain et appelle officiellement les autorités à abolir la peine de mort.**

À l'occasion du 2<sup>e</sup> forum national des droits de l'homme, **le Roi Mohammed VI se félicite du débat autour de la peine de mort mené à l'initiative de la société civile.**

# POURQUOI REFUSER L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT ?

- **La peine de mort viole le droit à la vie** consacré par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que par l'article 20 de la Constitution marocaine.
- **La peine de mort est cruelle, inhumaine et dégradante** : À l'âge de 78 ans, le Japonais Iwao Hakamada a été libéré le 24 mars 2016 après 50 ans passés dans les couloirs de la mort. Condamné à la pendaison en 1968, la justice japonaise a finalement admis avoir des doutes sur sa culpabilité. Trop tard pour la santé, psychique comme physique, Iwao est irrémédiablement atteinte par ces années de souffrance.
- **La peine de mort n'est pas dissuasive** : Les pays abolitionnistes ont un taux de criminalité inférieur à celui des pays qui utilisent encore la peine de mort. Par exemple, le Texas est l'État américain qui exécute le plus, et pourtant son taux de criminalité a augmenté de 400% depuis la réinstauration de la peine de mort dans le pays, le 2 juillet 1976.
- **La peine de mort est irréversible et s'applique aussi à des innocents** : Curtis Mc Carty (États-Unis), 19 ans dans le couloir de la mort, a été exonéré de sa peine grâce à des tests ADN. Depuis 1976, 156 condamnés à mort ont été innocentés aux États-Unis, dont 20 grâce à des tests ADN.
- **La peine de mort est un outil de répression politique** : Ahmed Haou (Maroc), 15 ans dans le couloir de la mort, a été condamné pour avoir manifesté contre le régime d'Hassan II et écrit un slogan sur un mur. Depuis l'indépendance, 54 personnes ont été exécutées au Maroc, principalement pour des raisons politiques.
- **La peine de mort est discriminatoire** : Partout dans le monde, la peine de mort est particulièrement utilisée contre des gens pauvres ou des personnes appartenant à une minorité. Dans 11 pays du monde, la loi prévoit la peine de mort pour réprimer l'homosexualité.
- **La peine de mort est un outil de vengeance** : Le 4 février 2015, la Jordanie a pendu deux djihadistes irakiens condamnés à mort pour des attentats meurtriers en 2005 à Amman. Ces exécutions ont été décidées en représailles à l'exécution par le groupe État Islamique (EI) d'un pilote jordanien retenu en otage depuis décembre 2014, après avoir participé aux frappes de la coalition internationale contre l'EI.
- **La peine de mort n'est pas utilisée que pour les crimes de sang** : En juillet 2013, l'ancien ministre chinois Liu Zhijun a été condamné à mort pour corruption.
- **La peine de mort crée de nouvelles victimes** : Robert Meeropol (États-Unis) est devenu orphelin à 6 ans après l'exécution, en 1953, de Julius et Ethel Rosenberg, ses deux parents accusés d'espionnage.

**Contacts :** **Maître Abderrahim Jamaï**  
Coordinateur de la CMCPM  
abolitionnistesma@gmail.com  
cabinetjamaï@gmail.com

**Nicolas Perron**  
Directeur des programmes ECPM  
nperron@abolition.fr

En partenariat avec :



Avec le soutien financier de :



La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité des rédacteurs et ne peut en aucun cas être considérée comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.